

## REUNION DU 27 JUIN 2014

---

L'an deux mille quatorze, et le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 23/06/2014

**Etaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs : Henri BERGES, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Guy ABADIE et Christine MAURICE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs : Françoise DUPUY, Jordan NEBOUT, Gisèle SEINGER, Daniel BONACHERA, Philippe LACRAMPE, Christine BLANC, Jérémy HADDAD, Jeannette BACZKIEWICZ, Christian MORIN, Lucile LAFENETRE, José LOPES, Francis CAZENAVETTE, Françoise PAULY, Patrick BERGUGNAT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Madame Laurence TOURREILLE et Monsieur Pascal HAURINE.

**Pouvoir a été donné** :

- Par Madame Laurence TOURREILLE à Madame Françoise DUPUY
- Par Monsieur Pascal HAURINE à Monsieur Francis CAZENAVETTE

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Evelyne GARRIGUES est désigné pour remplir ces fonctions.

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu et le procès verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2014. Aucune remarque n'étant formulée sur ces deux documents il les déclare approuvés.

### **QUESTION N°01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AVENANT À LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE AVEC LE CENTRE DE GESTION**

**Rapporteur** : Mme Evelyne Garrigues, Adjointe au Maire

Par délibération n°1 du 9 octobre 2013, le Conseil Municipal d'Argelès-Gazost a décidé d'adhérer au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. La signature de la convention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

constitutive du groupement, fixant entre autre le rôle et les obligations du coordonnateur et de chaque collectivité adhérente a également été approuvée.

Dans l'exercice de ces différentes missions, le CDG65 agit en qualité de mandataire des collectivités membres du groupement de commandes et à ce titre, sollicitera le remboursement des frais occasionnés pour la réalisation de sa mission. Il est ainsi prévu à l'article 6 de la convention que l'adhésion au groupement de commandes est gratuite et qu'une participation forfaitaire de 15 € par registre commandé correspondant aux frais de procédure (publications des avis de publicité, dossier de consultation...) et de fonctionnement du groupement, sera versée par chaque adhérent au coordonnateur.

Cependant, aux fins de préciser le fondement juridique de cette participation mais aussi d'une plus grande transparence sur la nature et l'étendue des frais engagés par le coordonnateur, le CDG65 s'engage à transmettre à chaque adhérent un état liquidatif des frais exposés pour le compte du groupement de commandes. Ainsi sera précisée la liste des frais de fonctionnement mutualisés et la méthode de calcul des contributions demandées sous forme d'avances. Le remboursement des frais directs et indirects engagés ne pourra en tout état de cause excéder la somme de 15 € par registre comme initialement prévu.

La convention constitutive prévoyant en son article 9 que toute modification doit être approuvée par l'ensemble de ses membres et doit être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement, il appartient au Conseil Municipal d'examiner l'avenant proposé par le Centre de Gestion et d'autoriser son exécutif à la signer. La délibération qui sera adoptée sera jointe à l'avenant.

Considérant l'intérêt de modifier la convention constitutive du groupement comme proposé par le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la proposition d'avenant faite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées qui s'inscrit dans une volonté de transparence totale des coûts sans pour autant accroître la charge financière des collectivités adhérentes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°02 – VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteurs : MM. Guy Abadie et Xavier Decomble, Adjoint au Maire

a) ASSOCIATIONS SPORTIVES (M. ABADIE)

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes d'aides financières exceptionnelles déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Considérant les conclusions de la Commission des sports du 21 mai 2014 et de la Commission Plénière du 22 mai 2014,

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide d'attribuer les aides financières exceptionnelles détaillées ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs qui préciseront notamment les modalités de versement de ces subventions, selon les résultats de vote précisés dans la dernière colonne du tableau récapitulatif suivant :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>2014</b>			<b>Conseil Municipal du 27 juin 2014</b>
	<b>Montant SOLLICITE</b>	<b>Montant voté</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
<b>BASKET CLUB DU LAVEDAN</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	Aide à l'achat d'équipement informatique, au prorata du coût d'acquisition	A l'unanimité
<b>VTT Ô PYRENEEN ARGELES- GAZOST</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	Aide au démarrage de l'association	22 pour et 1 abstention
<b>AERO MODELISME</b>	<b>1 500 €</b>	<b>300 €</b>	Aide au démarrage de l'association	22 pour et 1 abstention
<b>USA RUGBY</b>		<b>10 000 €</b>	Aide au maintien du club en fédérale 2	17 pour, 5 contre et 1 abstention
<b>BOUCHON DES GAVES D'ARGELES</b>	<b>700 €</b>	<b>500 €</b>	Aide au démarrage de l'association	22 pour et 1 abstention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

b) ASSOCIATIONS CULTURELLES (M. DECOMBLE)

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes d'aides financières exceptionnelles déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Considérant les conclusions de la commission Jeunesse et Culture du 4 juin 2014 et de la Commission Plénière du 13 juin 2014,

Après avoir entendu le rapport de M. Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide d'attribuer les aides financières exceptionnelles détaillées ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs qui préciseront notamment les modalités de versement de ces subventions, selon les résultats de vote précisés dans la dernière colonne du tableau récapitulatif suivant :

<u>ASSOCIATIONS CULTURELLES</u>	2014			Conseil Municipal du 27 juin 2014
	Montant sollicité	Montant voté	OBJET	VOTE
<b>Bridge Club Lourdais</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	Aide à l'organisation d'un tournoi de bridge le 27/09/2014 aux Thermes d'Argelès-Gazost	A l'unanimité
<b>CHORALE ARIELES</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	Aide à l'enregistrement d'un nouveau CD	22 pour et 1 abstention
<b>MUCHAS BANDAS</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	Aide à la réalisation de la 6ème édition du festival Mucha Bandas le 3/08/2014	A l'unanimité
<b>PETIT THEATRE DE LA GARE</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	Aide à la réalisation des rencontres de théâtre amateurs - Anniversaire des 20 ans du Petit Théâtre de la Gare (du 3 au 6 juillet 2014)	18 pour, 4 contre et 1 abstention
<b>CHAMPS D'EXPRESSION</b>	<b>3 500 €</b>	<b>2 000 €</b>	Aide à la réalisation de la 2 <sup>e</sup> édition du festival Champs d'expression théâtre de rue, contes, arts du cirque, spectacles pour enfants du 10 au 12 octobre 2014	16 pour, 4 contre et 3 abstentions
<b>CHORALE DU LAVEDAN</b>	<b>2 400 €</b>	<b>2 000 €</b>	Aide à la réalisation d'un spectacle chœurs de Carmen de Georges Bizet avec Soliste	22 pour et 1 abstention
<b>FASCINE Festival de Cinéma</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	Aide à la réalisation du festival de cinéma du Lycée, du 21 au 23 mai 2014 "Cinéma d'ici et d'ailleurs"	A l'unanimité
<b>Au fil de l'aquarelle</b>	<b>380 €</b>	<b>380 €</b>	Aide à l'acquisition de nouveau matériel de peinture, au prorata du coût d'acquisition	A l'unanimité

**QUESTION N°03 - CYCLISME – CYCLOTOURISME : LA PYRÉNÉENNE – MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE**

Rapporteur : M. Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que La Pyrénéenne est une course cycliste qui associe les communes d'Argelès-Gazost, Bagnères de Bigorre et St Lary et qu'elle aura lieu cette année le dimanche 6 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 24 avril 2014 portant attribution d'une aide financière de 1 500 € pour la réalisation de cette course ;

Considérant qu'il avait été précédemment convenu entre les trois communes organisatrices qu'elles abonderaient, en 2014, l'aide à la réalisation de la course à hauteur de 2 000 € chacune, et non 1 500 € comme les années précédentes ;

Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt pour l'animation locale, et suivant les propositions de la commission cyclisme – cyclotourisme du 21 mai 2014 et la commission plénière du 22 mai 2014,

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'annuler la délibération n°12 du 24 avril 2014 attribuant une aide financière à La Pyrénéenne pour la course du 6 juillet 2014 et de la remplacer par la présente délibération ;
- d'accorder à l'association La Pyrénéenne une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la manifestation du 6 juillet 2014. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

**QUESTION N°04 - DEVOIR DE MÉMOIRE : PROJET DE CRÉATION D'UNE BANDE DESSINÉE SUR LA GRANDE GUERRE BIBLIOTHÈQUE / ÉLÈVES DES ÉCOLES**

Rapporteur : M. Xavier Decomble Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet partenarial de création d'une bande dessinée dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre,

Après avoir entendu le rapport de M. Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre du projet de création d'une bande dessinée sur le thème de la Grande Guerre dans le cadre des commémorations organisées pour le centenaire, en partenariat avec la bibliothèque municipale, M. Xavier Saüt et les écoles argelésiennes pour l'année scolaire 2014 – 2015 ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST**

- de solliciter l'ensemble des partenaires financeurs pouvant intervenir sur ce projet, selon le plan de financement qui sera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires pour mener à bien la réalisation de ce projet.

**QUESTION N°05 - FINANCES : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : Mme Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 ;

Considérant les conclusions de la commission plénière du 22 mai 2014,

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la liste suivante de personnes à proposer pour désignation des nouveaux membres de la Commission communale des impôts directs :

Personnes domiciliées sur la Commune :

VIGNAU Guy	TALOU Christian
SANGUINET Pierre	DUMURET Berthe
RAULT Philippe	FARINA Maryvonne
SALVAT Jean	HAURET-CLOS Alain
DUVERSIN Thomas	JORDA Geneviève
FURLAN Christophe	CAZENAVE Delphine
CHEVALIER Jean-Luc	SAUTHIER Etienne
DUPUY Bernard	COMBES Françoise
DUPUY Gérard	GRISARD Cathy
PEYRADE Jean-Louis	GUINAUDIE Danièle
HARDY Jean-Paul	CLOT Gérard
LEHOULT Christian	LARROCHE Jean-Pierre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

SOARES Tarcissio	PERE Claude
TOURREILLE Bernard	CASTERA Michèle
LECOMTE Yves	LABADENS Marie-Claude

Personnes domiciliées en dehors de la Commune :

NOGUEZ Alain (OUZOUS)	SANZ José (AYZAC-OST)
-----------------------	-----------------------

QUESTION N°06 - FINANCES : FONDS D'AMÉNAGEMENT RURAL VOIRIE 2014 -  
MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES  
AMENDES DE POLICE

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°12 du 27 février dernier, approuvant l'inscription au FAR VOIRIE 2014, d'une programmation concernant la réfection de la Place Edouard VII pour un montant de 44 689.29 € HT ;

Considérant les conclusions de la commission des travaux du 19 juin 2014 de modification de cette programmation en annulant le projet de réfection de la Place Edouard VII et en le remplaçant par un projet de traitement des allées du Parc Thermal ainsi que par la réfection de trottoirs Chemin de l'Herbe, suivant le prévisionnel de dépenses suivant :

	Dépense prévisionnelle € HT
Traitements des allées du Parc Thermal	17 917.46 €
Trottoirs Chemin de l'Herbe	10 225.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 142.46 €</b>

Considérant l'éligibilité de ces dépenses aux aides du Conseil Général des Hautes-Pyrénées au titre des amendes de police ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à la majorité de 19 voix pour et 4 absentions :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°12 du 27 février 2014 portant sur le FAR VOIRIE 2014 et la réfection de la place Edouard VII ;
- d'approuver le nouveau programme présenté ci-dessus au titre d'une demande d'aide financière sur le FAR VOIRIE 2014 du Conseil Général des Hautes-Pyrénées ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

- d'approuver le programme présenté ci-dessus au titre d'une demande d'aide financière sur les amendes de police du Conseil Général des Hautes-Pyrénées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTION N°07 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE  
BUDGÉTAIRE N°2014-01

Rapporteur : Mme Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3B du conseil municipal du 24 avril 2014 portant adoption du budget primitif principal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à la majorité de 16 voix pour, 6 voix contre, et 1 abstention d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>
------------------------------------

**Dépenses :**

*La participation communale demandée à la Commune d'Argelès-Gazost pour le fonds de péréquation intercommunal au titre de l'année 2014 est plus importante que prévue (notification préfectorale reçue en mairie le 5 juin 2014), à savoir 12 493 € contre 9 000 € de crédits inscrits au budget primitif (7 482.00 € versés en 2013). Une inscription nouvelle de crédits au chapitre 014 est donc nécessaire :*

**Chapitre 014 – Atténuation de produits** **+ 3 493.00 €**

*Article 73925 – Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales* + 3 493,00 €

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** **- 3 493.00 €**

*Article 61522 – Entretien de bâtiments* - 3 493,00 €

*Deux régularisations pour l'abattement sur le reversement du produit brut des jeux perçu par le Casino pour l'organisation d'une manifestation artistique de qualité en 2010-2011 et en 2011-2012, non prévues au budget primitif, nécessitent une inscription nouvelle de crédits au chapitre 67 :*

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** **+ 6 650,00 €**

*Art 673 – Titres annulés sur exercice antérieur :* + 6 650,00 €

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** **- 6 650,00 €**

*Article 61522 – Entretien de bâtiments* - 6 650,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

*L'ajustement budgétaire sur l'article 65737 pour le remboursement des emprunts à l'EHPAD d'Argelès-Gazost (aménagement parking croix rouge et tour de Vieuzac) nécessite un virement de crédits à l'intérieur du chapitre 65 (ce point qui a été signalé hier par les services de la trésorerie ne figurait pas dans la note de synthèse qui vous a été envoyée avec votre convocation) :*

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** + 17,00 €

*Art 65737 – Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux :* + 17,00 €

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** - 17,00 €

*Article 65733 – Subvention de fonctionnement au département :* - 17,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Conformément aux propositions de la Commission Plénière du 22 mai 2014, la réalisation de certains investissements nécessaires sur le second semestre 2014 conduit à proposer une inscription de crédits d'investissement complémentaires, en dépenses comme en recettes, sur le budget principal 2014.*

*Le projet proposé ci-dessous diffère légèrement du plan qui vous a été proposé dans la note de synthèse accompagnant votre convocation.*

*En effet, les travaux d'enrochement, d'un montant de 37 860.00 € en aval du pont de la route de la piscine pourront faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte du Haut Lavedan (cf. point 11 suivant). La prévision de dépenses et de recettes afférente a donc été soustraite.*

*A, en revanche, été ajoutée, une provision de 10 000 € pour l'acquisition d'une estrade mobile.*

*Le besoin d'emprunt a donc été diminué de 150 000 € à 135 000 €.*

*La décision modificative budgétaire devant être votée à l'équilibre, le solde de crédit a été affecté au compte de dépense 2188, selon le détail présenté ci-dessous :*

**Dépenses :**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** + 81 500,00 €

*Article 2111 – Terrains nus* + 12 000,00 €

*Article 21316 – Equipements du cimetière* + 22 460,00 €

*Article 21318 – Autres bâtiments publics* + 9 850,00 €

*Article 2152 – Installations de voirie* + 12 300,00 €

*Article 2184 – Mobilier* + 9 100,00 €

*Article 2188 – Autres* + 15 790,00 €

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours** + 126 500,00 €

*Article 2312 – Aménagement de terrain en cours* + 126 500,00 €

**Recettes :**

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement** + 73 000,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Article 1321 – Etat	+ 25 000,00 €
Article 1323 – Département	+ 10 000,00 €
Article 1327 – Budgets communautaires et fonds structurels	+ 38 000,00 €
<b>Chapitre 16 – Emprunts</b>	<b>+ 135 000,00 €</b>
Article 1611 – Emprunts en euros	+ 135 000,00 €

**QUESTION N°08 - FORÊT COMMUNALE : ONF : BILAN 2013 ET PROGRAMME 2014**

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant le bilan de l'année 2013 et la proposition de programmation détaillée 2014 présentés par l'Office National des Forêts et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Bilan d'action 2013 :**

Recettes (€ HT)	Année 2013
Ventes de bois sur pied	10 981.00
Concessions et locations	2 900.96
Autres recettes *	7 304.50
<b>TOTAL</b>	<b>21 186.46</b>
Dépenses (€ HT)	Année 2013
Services forestiers Investissement	0.00
Services forestiers Entretien	0.00
Travaux infrastructures Investissement	0.00
Travaux infrastructures entretien	2 983.01
Frais de garderie et d'administration	2 199.20
Frais d'exploitation	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 182.21</b>
Bilan (€ HT)	Année 2013
<b>Recettes</b>	<b>21 186.46</b>
<b>Dépenses</b>	<b>5 182.21</b>
<b>Subventions* *</b>	<b>16 788.80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 793.05</b>

\* Les autres recettes comprennent 6 977.00 € de régularisation (compensation de la Région concernant les dommages liés à la tempête Xynthia, versés en 2012 et non comptabilisés par erreur dans les bilans ONF précédents), le solde correspondant à des pénalités de retard.

\*\* Feader sur travaux de restauration des dégâts causés par la tempête Xynthia.

**Programme d'action 2014**

Programme annuel des coupes					
Série - parcelle	Situation par rapport au programme d'assiette de l'aménagement	Volume	Destination des produits	Recette en € HT escomptée (ventes) ou estimations ONF (délivrances)	Observations
1-4A	EA 2009	337 m <sup>3</sup>	Vente (BP)	4 690.00	Coupe
15B	EA 2014	204 m <sup>3</sup>	Vente (BP)	2 850.00	Coupe
<b>TOTAL recette escomptée</b>				<b>7 540.00</b>	
Programme annuel des opérations					
Localisation	Type de travaux	Quantité	Montant estimé en € HT	Observations	
21.a	<b>Travaux sylvicoles :</b> - dégagement manuel de plantation - dégagement mécanique de plantation - Protection contre le gibier entretien des clôtures	1 HA 1 HA 980 MLI	2 700.00		
RF de CAMPLA	<b>Travaux de maintenance</b> Réseau de desserte : entretien des lisières	2.5 KM	780.00		
Parcelle 23, canton canerie	<b>Travaux d'exploitation</b> abattage pour mise en sécurité des maisons	11	1 600.00		
<b>TOTAL des dépenses</b>			<b>5 080.00</b>		

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité d'approuver le bilan de gestion 2013 tel qu'il a été présenté par l'ONF, ainsi que le programme d'action 2014 proposé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

QUESTION N°09 - LOGEMENT : OPH65 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Mme Françoise Dupuy, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65) ref. 13/12/14 en remplacement de la garantie accordée par délibération n° 18 du conseil municipal du 28 juin 2013, et sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°2940 annexé à la présente délibération, signé entre l'OPH65, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération du conseil municipal n°18 du 28 juin 2013,

Considérant le changement de taux survenu sur ce contrat de prêt,

Après avoir entendu le rapport de Mme Françoise DUPUY, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1** : La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°18 du 28 juin 2013.

**Article 2** : l'assemblée délibérante de la Commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement du prêt n°2940, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

QUESTION N°10 - PATRIMOINE : ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DU COMTE SUD

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de vente de la parcelle AK 154 par son propriétaire Monsieur MARTIN, Chemin du Comte Sud,

Considérant l'opportunité de la Commune d'acquérir une partie de cette parcelle, à savoir la pointe située dans l'alignement de la parcelle AK 149, pour une superficie de 130 m<sup>2</sup> environ, afin de pouvoir, dans le futur, réaliser un élargissement de cette voie,

Vu l'évaluation réalisée par France Domaine, transmise par courrier du 19 juin 2014, de la valeur vénale de cette parcelle de 910 m<sup>2</sup> à 82 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, à la hausse comme à la baisse, soit 90.10 € /m<sup>2</sup>,

Vu les conclusions de la Commission Plénière du 13 juin 2014 et de la Commission Urbanisme du 19 juin 2014,

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AK 154, sise chemin du Comte Sud, d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup> (dans l'alignement de la parcelle AK 149) au prix de 90 € / m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser la réalisation du bornage de cette nouvelle parcelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

QUESTION N°11 - TRAVAUX : ENROCHEMENT EN AVAL DU PONT DE LA RUE DE LA PISCINE : QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION N°12 - VOIRIE ET RÉSEAUX : ECLAIRAGE PUBLIC : ÉRADICATION DES LAMPES À VAPEUR DE MERCURE EN CONFORMITÉ AVEC LE PROGRAMME CIEL ETOILE DE LA RICE

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

La commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme «Eclairage Public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, concernant l'éradication des lampes à vapeur de mercure.

Le montant de la dépense est évalué à : **48 000.00 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u> .....	8 000.00 €
<u>PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL</u> .....	12 788.00 €
<u>PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL</u> .....	11 460.00 €
<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> .....	3 752.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	12 000.00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	<b>48 000.00 €</b>

Les participations financières du conseil général et du conseil régional mentionnées ci-dessus correspondent aux aides précédemment attribuées au titre du dossier « Conversion de l'Eclairage Public selon les principes de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi » dans le cadre des politiques territoriales du Pays des Vallées des Gaves, initialement portées sur des travaux d'enfouissement et de changement des lanternes qui ne seront pas réalisés cette année, la nouvelle municipalité préférant mettre la priorité sur l'éradication des lampes à vapeur de mercure.

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- 1 – d'approuver le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **48 000.00 € TTC**,
- 2 - d'engager la Commune à garantir la somme de **3 752.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - d'engager la Commune à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 – de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 5 – conformément à la délibération n° 11 en date du 27 février 2014 de renoncer aux aides attribuées par la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées au profit du Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées à qui la municipalité a transféré la compétence conformément à la demande de la Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en l'absence d'opposition de la part de l'assemblée, les questions diverses suivantes, non inscrites à l'ordre du jour, sont soumises à délibération du Conseil Municipal :

QUESTION N°13 – VOIRIE ET RESEAUX – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE RUE JEAN BOURDETTE EN CONFORMITÉ AVEC LE PROGRAMME CIEL ETOILE DE LA RICE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Par délibération du conseil municipal n°23-C du 9 octobre 2013, le conseil municipal avait approuvé le programme de rénovation de l'éclairage public rue Jean Bourdette conformément au programme « Ciel Etoilé » de la Réserve Internationale du Pic du Midi pour inscription dans le programme opérationnel du Pays des Vallées des Gaves, avec une participation communale de 12 000 €. Ce projet faisait l'objet d'aides financières départementale et régionale au titre d'un dossier global de rénovation de l'éclairage public.

Suite aux remarques des services préfectoraux, l'ensemble des aides attribuées sur ces dossiers ont fait l'objet d'une réorientation vers le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE65), qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Décision actée par la délibération du conseil municipal n°11 du 27 février 2014.

Afin de régulariser ces éléments, et de pouvoir bénéficier de la redistribution de ces aides par le SDE, il convient donc d'annuler la délibération initiale n°23-C du 9 octobre 2013 et d'approuver un plan de financement modificatif intégrant cette nouvelle répartition financière.

Dès lors, considérant que la commune a été retenue pour les années 2012-2013 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées,

Considérant que le montant de la dépense est évalué à : **14 352.00 € TTC** répartis selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u> .....	<b>2 352,00 €</b>
<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> .....	<b>1 272,00 €</b>
<u>PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL</u> .....	<b>6 618,00 €</b>
<u>PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL</u> .....	<b>4 110,00 €</b>
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>14 352.00 €</b>

Considérant que la part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- 1 – d'annuler la délibération du conseil municipal n°23-C du 9 octobre 2013 « SDE – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » et de la remplacer par la présente délibération ;
- 2 – d'approuver le projet qui lui a été soumis, et le fait que la participation du Conseil Régional et celle du Conseil Général seront versées directement au Syndicat Départemental de l'Energie ;
- 3 – d'engager la Commune à garantir la somme de **1 272,00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 4 - d'engager la Commune à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 – de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**QUESTION N°14 – VOIRIE ET RESEAUX - RENOVATION DES ARMOIRES DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN CONFORMITÉ AVEC LE PROGRAMME CIEL ETOILE DE LA RICE**

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le projet de rénovation des armoires de commande d'éclairage public engagé par la précédente municipalité pour un montant de 15 470.00 € faisait l'objet d'aides financières départementale et régionale au titre d'un dossier global de rénovation de l'éclairage public selon les principes du guide « Ciel Etoilé » de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi.

Suite aux remarques des services préfectoraux, l'ensemble des aides attribuées sur ces dossiers a fait l'objet d'une réorientation vers le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE65), qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Décision actée par la délibération du conseil municipal n°11 du 27 février 2014.

Afin de régulariser ces éléments, et de pouvoir bénéficier de la redistribution de ces aides par le SDE, il convient d'approuver un plan de financement modificatif intégrant cette nouvelle répartition financière.

Le montant de la dépense est évalué à **15 470.00 €** répartis selon le plan de financement prévisionnel suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

<u>PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL</u> .....	8 874,00 €
<u>PARTICIPATION DU CONDEIL GENERAL</u> .....	4 430,00 €
<u>FONDS LIBRES</u> .....	2 166,00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	15 470.00 €

La part communale est mobilisée sur les fonds libres de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- 1 – d'approuver le projet soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées précisant que les participations du Conseil Régional et du Conseil Général seront versées directement au Syndicat Départemental de l'Energie,
- 2 – d'engager la Commune à garantir la somme de **2 166,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

QUESTION N°15 – TRANSFERT DES AIDES FINANCIÈRES SOLLICITÉES ET ATTRIBUÉES  
AU TITRE DU DOSSIER DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN CONFORMITÉ  
AVEC LE PROGRAMME CIEL ETOILE DE LA RICE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE  
L'ÉNERGIE, MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

L'ensemble des aides financières sollicitées et attribuées par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et la Région Midi-Pyrénées au titre du dossier de rénovation de l'éclairage public en conformité avec le programme « CIEL ETOILE » de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) à la Commune, a fait l'objet d'une réorientation vers le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE65), qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, par délibération du conseil municipal n°11 du 27 février 2014.

Afin de pouvoir rendre effectif ce transfert au SDE65, les partenaires financeurs sollicitent auprès de chaque assemblée délibérante une délibération approuvant un plan de financement modificatif qui intègre cette nouvelle répartition financière.

Pour mémoire, la participation du Conseil Général des Hautes-Pyrénées s'élevait à 20 000 € pour un montant de dépenses de 93 470 € (délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2013) et celle de la Région Midi Pyrénées à 54 560 € pour un montant de dépenses de 121 244 € (arrêté du 3 janvier 2014).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Bergès et en avoir dûment délibéré,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

Décide, à l'unanimité, d'approuver le transfert effectif des aides financières attribuées au projet de rénovation de l'éclairage public d'Argelès-Gazost au Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

**QUESTION N°16 – RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : M. Dominique Roux, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 12 juin 2006 instituant une indemnité d'administration et de technicité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération du 12 juin 2006 précitée comme suit :

Alinéa 4 modifié :

« *Le taux moyen de base annuel évolue entre ~~430 et 470~~ € 449,29 € et 490,05 € [montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> juillet 2010 actuellement toujours en vigueur, qui ont évolué depuis 2006] par an en fonction des grades, avec possibilité d'augmenter ces taux en fonction de critères tels que l'encadrement, la pénibilité des tâches, ou la formation professionnelle des agents.* »

Alinéa 5 modifié :

« *Cette prime sera versée à l'ensemble des employés communaux de catégorie C, titulaires ou contractuels, ~~qui ne perçoivent aucune autre prime,~~ au prorata du temps de travail effectif, dans la mesure où celui-ci sera au moins égal, en moyenne annuelle, à un mi temps. Elle variera dans les mêmes proportions que la rémunération indiciaire. Les montants individuels tiendront compte de la manière de servir. Le versement s'effectuera en deux tranches de 50 %, en juin et novembre.* »

- d'indiquer que cette modification sera applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

\* \*

\*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 03/07/2014 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.